

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
VILLE DE LORRAINE**

RÈGLEMENT URB-06-02

RÈGLEMENT URB-06-02 modifiant le « *Règlement URB-06* constituant le Comité consultatif d'urbanisme » concernant la correction du nom du Service de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENTU QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine juge opportun de procéder à certaines modifications du *Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme*;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné accompagné du dépôt du projet de règlement lors de la séance du conseil municipal du 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la Ville de Lorraine décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le premier alinéa de l'article 3.4 du *Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif d'urbanisme* est modifié par le remplacement des mots « du développement durable » par « de l'urbanisme et de l'environnement ».

ARTICLE 2.

Le deuxième alinéa de l'article 3.6 du *Règlement URB-06 constituant le Comité consultatif en urbanisme* est modifié par le remplacement des mots « développement durable » par « l'urbanisme et de l'environnement ».

ARTICLE 3.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière

**CERTIFICAT ATTESTANT LA DATE DE CHACUNE DES APPROBATIONS REQUISES
(article 357 L.C.V.)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement :	10 mai 2022 (2022-05-84)
Adoption du projet de règlement :	17 mai 2022 (2022-05-101)
Adoption du règlement :	14 juin 2022 (2022-06-121)
Entrée en vigueur :	17 juin 2022

M. Jean Comtois
Maire

Me Annie Chagnon
Greffière